
" PHONE WEB "
Société Anonyme au capital de 337.500 €
Siège social : 88, Rue de Courcelles (75008) PARIS
403.916.133. RCS PARIS
(2000 B 04555)

TEXTE DU PROJET DES RESOLUTIONS SOUMIS
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 27 JUIN 2018

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la société au cours de l'exercice social ouvert le 1er Janvier 2017 et clos le 31 Décembre 2017 puis du rapport du Président du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, le contrôle interne et la gestion des risques et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de cet exercice, approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe dudit exercice tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve en conséquence les actes de gestion accomplis par le Conseil au cours de l'exercice écoulé, dont le compte rendu lui a été fait, et donne aux Administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce au titre de l'exercice 2017, déclare approuver les termes dudit rapport.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration,

DECIDE d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice 2017, s'élevant à la somme de 26.673 €, en totalité au poste "*Report à Nouveau*".

L'Assemblée Générale prend acte, conformément aux dispositions légales, qu'il a été mis en distribution au cours des trois derniers exercices les dividendes suivants, savoir :

- ✓ Exercice 2014 : Aucun Dividende.
- ✓ Exercice 2015 : Dividende de 0,03 € par action.
- ✓ Exercice 2016 : Aucun Dividende.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale ratifie et approuve en tant que de besoin la rémunération brute annuelle que Monsieur Mohamed **BOUKERDENNA** a perçu pour ses fonctions de Président et Directeur Général au titre de l'exercice 2017, laquelle s'est élevée à la somme de 109.299 € dans toutes ses dispositions, augmentée de 17.986 € d'avantages en nature,

et prend acte que la rémunération qui est allouée à Monsieur Mohamed BOUKERDENNA pour ses fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général demeure fixée, depuis le 1^{er} Janvier 2010, à la somme brute mensuelle de 8.275 €, augmentée des avantages en nature qui lui sont remboursés dans l'exercice de ses fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide de ne pas allouer de jetons de présence aux Membres du Conseil d'Administration pour l'exercice social en cours.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'extrait ou de copie du procès-verbal constatant ces délibérations en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité.